



ARRÊTÉ
fixant pour l'année 2022 la tarification de
l'unité de soins palliatifs de longue durée
« Villa IZOI »
Chemin du Père Seroux
13120 Gardanne

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

- Dépenses : 102 722,00 €
- Recettes : 102 722,00 €

Article 2 : du fait de la reprise d'un excédent budgétaire de l'exercice précédent d'un montant de 102 722 €, le montant de la dotation globale annuelle de financement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

12 JUL. 2022

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation

la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim,

en l'absence de Durand
Le Directeur Enfance-Famille

de délégation
Valérie FOULON

Annie RICCIO